



AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

(M. Tremblay 17-202505-CE)

AVIS est donné par la présente que, dans le cadre de sa demande de réinscription au Tableau de l'Ordre comme technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic, **M. André Tremblay (#7845, Centre-du-Québec)**, a décidé volontairement de limiter sa pratique à ne pas exercer les activités réservées aux membres, et ce, dans aucun domaine du radiodiagnostic.

Considérant le consentement écrit de M. André Tremblay de limiter volontairement ses activités professionnelles, le comité exécutif de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec a, par sa décision rendue le 16 mai 2025, accepté la réinscription de M. Tremblay, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), selon la condition suivante :

LIMITER la pratique de M. André Tremblay à ne pas exercer les activités réservées aux technologues en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic ainsi que tout acte relié à la profession.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 19 juin 2025

Me Jessica Deschamps-Maheu
Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe